



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL SPECIAL
des actes administratifs
de la préfecture de la Corrèze

n° 4 quinto du 21 avril 2004

www.correze.pref.gouv.fr

PREFECTURE DE LA CORREZE

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Délégations de signature à :

- M. le secrétaire général de la préfecture
- des personnels placés sous son autorité

PREFECTURE DE LA CORREZE**SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE****BML - Délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture.**

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 20 avril 2004, à M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Corrèze, y compris les affaires traitant de l'urbanisme commercial, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- de l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier a priori ;
- de l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Hugues MALECKI, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'exception des affaires traitant de l'urbanisme commercial.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 19 février 2004 donnant délégation de signature à M. Alain BUCQUET, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, est abrogé.

Article d'exécution.

TULLE, le 8 avril 2004

François-Xavier CECCALDI

BML - Délégation de signature à des personnels placés sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture.

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée, à compter du 20 avril 2004, à :

- M. René CLAUX, attaché principal de préfecture, chef du service des moyens et de la logistique, à l'effet de signer les pièces et documents relevant de ce service et notamment ceux relatifs aux procédures de passation des marchés publics, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décision.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer dans la limite de 1524,49 euros, les commandes imputables sur le chapitre 37.30 - article 20 "dépenses de fonctionnement des préfectures" du budget du ministère de l'intérieur.

- M. Alain BUSSIERE, chargé de mission auprès de M. le secrétaire général, à l'effet de signer les pièces et documents relevant de ses attributions et notamment ceux relatifs aux procédures de passation des marchés publics, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décision.

- Mme Marie VALLET, attachée, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions financières, les pièces et documents relevant des attributions du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie VALLET, attachée, chef du bureau des ressources humaines, la délégation dont elle bénéficie sera exercée par M. Claude JOLLY, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau ou par Mme Muriel CALCEI, secrétaire administratif.

- Mme Hélène PIERRARD, attachée, animatrice de formation, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions financières, les pièces et documents relevant de ses attributions.

- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, attaché, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer tous documents administratifs relevant des attributions du bureau des moyens et de la logistique ne comportant pas décision.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer dans la limite de 1524,49 euros, les commandes imputables sur le chapitre 37.30 - article 20 "dépenses de fonctionnement des préfectures" du budget du ministère de l'intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, attaché, chef du bureau des moyens et de la logistique, la délégation dont il bénéficie sera exercée par Mme Sandrine PEBERE, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau.

- M. Jean-Yves BUCHERAUD, chef du service intérieur, à l'effet de signer dans la limite de 1524,49 euros, les commandes imputables sur le chapitre 37.30 - article 20 "dépenses de fonctionnement des préfectures" du budget du ministère de l'intérieur.

- M. Didier BOUILLAGUET, maître d'hôtel, à l'effet de signer dans la limite de 1000 euros, les commandes imputables sur le chapitre 37.30 - article 20 "dépenses de fonctionnement des préfectures" du budget du ministère de l'intérieur.

- M. Eric CALCEI, attaché, chef du bureau des moyens de communication et de l'informatique, à l'effet de signer tous documents administratifs relevant des attributions du bureau des moyens de la communication et de l'informatique, ne comportant pas décision.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer dans la limite de 1524,49 euros, les commandes, relevant de son domaine d'activités, imputables sur le chapitre 37.30 - article 20 "dépenses de fonctionnement des préfectures" du budget du ministère de l'intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric CALCEI, attaché, chef du bureau des moyens de communication et de l'informatique, la délégation dont il bénéficie sera exercée par M. Jean BERTHILLOT, contrôleur divisionnaire des transmissions, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2004 donnant délégation de signature à des personnels du cadre national des préfectures affectés au secrétariat général est abrogé.

Article d'exécution.

TULLE, le 8 avril 2004

François-Xavier CECCALDI

CERTIFIÉ CONFORME,

POUR LE PRÉFET,
ET PAR DÉLÉGATION,

LE CHEF DU SERVICE DES MOYENS
ET DE LA LOGISTIQUE,

RENE CLAUX

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA PREFECTURE DE LA CORREZE**

DOCUMENT EDITE PAR LA PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE

CONCEPTION, MONTAGE, P.A.O. ET IMPRESSION :
BUREAU DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

DEPOT LEGAL : 1945

POUR LE RAA DE LA PRÉFECTURE N° ISSN : 0992-9444

Coût de l'abonnement : 70 EUROS pour l'année 2004
S'adresser au bureau des moyens et de la logistique à la Préfecture
